

ANNEXE No 4

ves sont à leur disposition, et nous sommes prêts à leur donner toute l'aide possible. A ma connaissance il n'y a pas d'organisation indépendante dans la Colombie-Britannique. Chilliwack était la dernière, et elle s'est jointe à nous; il n'y en a pas dans l'Alberta, je ne crois pas qu'il y en ait dans la Saskatchewan; et le Manitoba a une organisation provinciale homogène. Les seuls endroits dans l'Ontario aujourd'hui qui ne dépendent pas directement de nous sont Sarnia, Preston, Paris, et Fort-William. Je n'en connais pas d'autre.

M. NESBITT: Norfolk s'est joint à vous?

Sir HERBERT AMES: Norfolk s'est joint à nous. Ainsi cette liste vous donne une idée assez juste des conditions dans lesquelles se fait ce travail auprès des personnes dépendantes des soldats dans toutes les provinces du Dominion. Elle couvre le Nouveau-Brunswick, à l'exception de Grand-Falls, qui possède une organisation indépendante, et dans la Nouvelle-Ecosse le travail se fait au moyen d'associations, et il est très bien fait; et ainsi nous pouvons dire que nos rapports donnent une idée assez exacte des conditions dans toutes les parties du Canada excepté peut-être au Manitoba. Nous pourrions envoyer le rapport du Manitoba si on le désire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quelles catégories de gens comprenez-vous dans le mot "personne dépendante".

Sir HERBERT AMES: Nous sommes un peu plus large que le gouvernement dans notre interprétation des mots "personnes dépendantes". D'après nous il y a deux classes de personnes dépendantes. Celles qui sont entièrement dépendantes, et celles qui ne sont qu'indirectement ou partiellement dépendantes. Nous plaçons dans la catégorie des personnes entièrement dépendantes la femme du soldat et ses enfants, aussi tout membre invalide de la famille d'un soldat. Nous plaçons aussi dans cette catégorie la mère veuve d'un soldat non marié, dans les cas où il est son seul soutien—quand bien même il y aurait d'autres enfants dans la famille s'ils n'ont pas 15 ans,—d'après nous cette mère veuve reçoit le même traitement qu'une épouse. Nous reconnaissons aussi, dans une plus faible mesure, les droits des personnes indirectement dépendantes. Par exemple, prenons le cas d'une veuve qui a deux fils, et supposons qu'ils gagnaient tous les deux de petits salaires, et qu'un d'eux va à la guerre tandis que l'autre n'y va pas, à l'avenir cette famille ne pourra pas vivre avec le salaire de celui qui reste. Nous essayons de donner à cette famille autant que ce que gagnait celui qui s'est enrôlé, afin que cette famille se trouve dans la même position que par le passé. C'est ce que nous appelons un cas de personnes indirectement dépendantes, et il nous est impossible d'établir des règles définies pour ces cas, mais nous les laissons plutôt à la discrétion des organisations locales qui les traitent selon leurs mérites, en se basant sur deux principes fondamentaux; premièrement, que la famille serait dans le besoin si le fonds patriotique ne venait pas à son secours; deuxièmement, que la famille dépendait du soldat dans une certaine mesure. Je résume en un mot ce que je disais il y a un instant, c'est-à-dire qu'il y a 40,000 familles, en comprenant le Manitoba et les organisations indépendantes, qui reçoivent de l'aide du Fonds Patriotique aujourd'hui, et que ces chiffres sont à 10,000 ou 15,000 près les mêmes que ceux des familles qui reçoivent des allocations d'absence du gouvernement. Nous concluons d'après cela qu'environ 25 pour 100 de ceux qui reçoivent des allocations d'absence n'ont pas besoin d'autres secours, et sont satisfaits de ce qu'ils reçoivent du gouvernement, soit qu'ils aient des revenus privés ou autre chose.

M. NESBITT: En plus, je suppose qu'il y a des personnes qui reçoivent des allocations d'absence auxquelles vous n'accorderiez pas de secours?

Sir HERBERT AMES: Le gouvernement considère l'allocation d'absence comme une partie de la solde du soldat, et la donne à la femme de celui-ci qu'elle en ait besoin ou non. Le gouvernement ne considère la famille qu'au point de vue des services du soldat. Si un millionnaire et un cocher s'enrôle tous les deux comme simples soldats, la femme du millionnaire et la femme du cocher reçoivent chacune la somme de \$20. C'est de peu d'importance pour la femme du millionnaire; mais ce n'est pas suffisant pour la femme du cocher si elle a trois ou quatre enfants. Le Fonds Patrio-